



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - DU 23 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SOGELEASE MAROC, société anonyme au capital de 140 000 000,00 Dirhams, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Mixte -Ordinaire et Extraordinaire- qui se tiendra au siège social de SOGELEASE MAROC sis, 374 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca, **le 23 Juin 2025, à 10 heures.**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Examen et approbation du rapport de gestion du conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des conventions soumises à l'article 56 de la loi sur SA.
- Approbation et affectation des résultats, et fixation du montant des dividendes.
- Réaffectation entre réserve légale et autres réserves.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale de la Société.
- Refonte des statuts aux fins de mise en conformité avec les dernières dispositions légales en vigueur.
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la nouvelle convention entre SGMA et Sogelease, au sujet des prestations infrastructure et production IT qui font l'objet d'un transfert de SGABS à SGMA.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la qualification des conventions :

- Accès au club Dar Bouazza
- Détachement du personnel
- Contrat de bail d'un local pour SGMA

Comme « conventions libres » au lieu et place de « conventions réglementées ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions passées par la société telles que prévues à l'article 56 de la loi n°20-05 sur les sociétés anonymes, les approuve expressément.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du conseil d'administration, en fonction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus et décharge de leurs gestions pour ledit exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2024 à 10 Dirhams par action.

Le résultat de l'année, augmenté du report, sera ainsi affecté de la manière suivante

Affectation du résultat	en MAD
Résultat de l'exercice 2024	26 406 623
Report à nouveau sur exercices antérieurs	215 952
Résultat distribuable	26 622 575
Réserve légale	Cumul 10% du capital atteint
Dividendes	14 000 000
Autres réserves	12 000 000
Report à nouveau	622 575

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu les commissaires aux comptes sur la situation, approuve la réaffectation proposée.

Correction de réserve légale	en MAD
Réserve légale (Depuis 2013)	25 022 016
Obligation légale de 10%	14 000 000
Réaffectation Autres réserves	11 022 016

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la somme annuelle des jetons de présence allouée à chaque Administrateur à 100.000 DH au titre de l'exercice 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi en pareille matière.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du conseil d'administration motivant le changement de dénomination sociale, décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société par la dénomination sociale suivante:

[la dénomination sera dévoilée lors de la présente assemblée et entrera en vigueur à compter de son adoption par celle-ci].

ONZIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article Trois (3) des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE TROIS - DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : *[la dénomination sera dévoilée lors de la présente assemblée]*

[Le reste demeure sans changement]. ».

DOUZIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la dixième résolution, l'assemblée générale décide notamment de changer la dénomination actuelle de la Succursale dans la Zone Franche « SOGELEASE OFFSHORE » (RC 79991 Tribunal de commerce de Tanger) par la dénomination suivante : *[la dénomination sera dévoilée lors de la présente assemblée et entrera en vigueur à compter de son adoption par celle-ci].*

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président du conseil d'administration et du projet de statuts de la Société mis en conformité avec les dispositions légales en vigueur, approuve article par article le projet de statuts et l'adopte définitivement comme nouveau pacte social.

Etant précisé que les modifications intervenues en vertu de la présente résolution n'affectent ni la forme sociale, ni la dénomination sociale, ni l'objet social, ni le siège social, ni la durée de la Société, ni le capital social de la Société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi en pareille matière.